

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

**Arrêté du 20 août 2010 accordant un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Pontarlier », à la société Celtique Energie Petroleum SARL (Jura et Doubs)**

NOR : DEVE1023901A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 20 août 2010, il est accordé à la société Celtique Energie Petroleum SARL un permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dit « Permis de Pontarlier », portant sur partie des départements du Jura et du Doubs.

Conformément à l'extrait de carte au 1/200 000 annexé au présent arrêté, le périmètre de ce permis est constitué par les arcs de méridien et de parallèle joignant les sommets définis ci-après par leurs coordonnées géographiques en grades, le méridien origine étant celui de Paris.

SOMMETS	LONGITUDE	LATITUDE
A	4,20 gr E	52,20 gr N
B	Intersection du parallèle 52,20 Gr N avec la limite séparative entre la France et la Suisse	
C	Intersection du parallèle 52,20 Gr N avec la limite séparative entre la France et la Suisse	
D	4,00 gr E	51,60 gr N
E	4,00 gr E	51,70 gr N
F	3,90 gr E	51,70 gr N
G	3,90 gr E	51,90 gr N
H	4,10 gr E	51,90 gr N
I	4,10 gr E	52,00 gr N
J	4,20 gr E	52,00 gr N

Le périmètre ainsi défini délimite une superficie totale de 1 470 km<sup>2</sup> environ.

Le permis est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française.

En vue de comparer les dépenses réalisées à l'engagement financier souscrit de 1 100 000 €, celles-ci seront actualisées par application de la formule d'indexation figurant à l'article 44 du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain.

Un extrait du présent arrêté sera affiché à la préfecture des départements du Jura et du Doubs. Cet extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de ces préfectures et, aux frais de la société Celtique Energie Petroleum SARL, publié dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone couverte par le permis.

*Nota.* – Cette carte ainsi que le texte complet de l'arrêté peuvent être consultés à la direction générale de l'énergie et du climat, direction de l'énergie, bureau exploration et production des hydrocarbures, sis Arche de La Défense, paroi Nord, 92055 La Défense Cedex, ainsi que dans les bureaux de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, 17 E, rue Alain-Savary, BP 1269, 25005 Besançon Cedex.